



# Les services de l'État en Ardèche

## Episode de pollution de l'air en cours en Ardèche

Article créé le 23/07/2019 Mis à jour le 23/07/2019



Un épisode de pollution de type estival (Ozone) est actuellement en cours sur le département de l'Ardèche.

- Le bassin d'air de la vallée du Rhône est placé en vigilance orange
- Le bassin d'air de l'Ouest Ardèche est placé en vigilance orange.

Les critères de déclenchement des procédures d'alerte N1 (vigilance orange), prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « estival » (Ozone), sont réunies sur les bassins d'air de la Vallée du Rhône et de l'Ouest Ardèche.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche a pris deux arrêtés relatifs aux mesures d'urgence sociales prises dans le bassin d'air de la Vallée du Rhône et le bassin d'air de l'Ouest Ardèche :

- [AP Mesures N1 - Bassin de la Vallée du Rhône](#) (format pdf - 292.6 ko - 22/07/2019)
- [AP Mesures N1 - Bassin Ouest Ardèche](#) (format pdf - 835 ko - 23/07/2019)

Les principales recommandations en vigueur en Ardèche jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

### Résidentiel

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Interdiction des feux d'artifice.
- Interdiction de l'utilisation des barbecues à combustible solide.
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie, etc.).

### Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques de 50 %.

### Industrie et entreprises

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatils (COV), particules fines ou d'oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction, sur les chantiers, des activités génératrices de poussière. Le maintien de l'activité est conditionné à la mise en place de mesures compensatoires efficaces.

Pour consulter le bulletin de vigilance et les recommandations à la population :

[Bulletin atmo pollution de l'air & recommandations \(230719\)](#) (format pdf - 394.3 ko - 23/07/2019)

© Ardèche